

Mouvement Intra 2006

EDITO. Les manifestations qui s'amplifient contre le CPE montrent bien que la question de l'Emploi est au cœur des préoccupations actuelles de tous. La détermination des manifestants, soutenus par une très grande partie de

l'opinion publique traduit le rejet d'une politique fondée sur l'exclusion et la précarisation menée par un Gouvernement qui prend le risque insensé d'une explosion sociale et d'une implosion politique et institutionnelle.

Dans notre secteur, les mesures mettant en cause sur le fond le service public d'Education n'ont cessé de se multiplier en dépit des oppositions et des actions du SNES et de la profession: Loi Fillon (socle commun et tri social), démantèlement des ZEP, remise en cause des qualifications, des missions et du statut des enseignants (décret de Robien sur les remplacements de courte durée), précarité accrue... Depuis 3 ans les réductions budgétaires drastiques ont amputé les moyens donnés aux établissements et l'offre de formation pour les élèves ; les postes aux concours ont littéralement fondus ...

La rentrée 2006 dans l'académie de Versailles, la plus grosse académie de France, s'annonce comme un désastre : disparition d'options, coupes sévères dans les séries technologiques (- 73 divisions de Terminales STT) s'accroissent. Les répercussions de cette politique de « rationalisation » de la formation sont évidentes : suppression de plus

d'environ 250 postes (contre une centaine l'an dernier !), en très grande majorité en collège et en lycées généraux et technologiques. Les disciplines dites déficitaires ne sont pas épargnées par la saignée (Mathématiques, physique-chimie, SVT...) Les conséquences sont terribles : pour les élèves les conditions d'enseignement et d'apprentissage se dégradent ; pour les personnels, la mobilité est de plus en plus réduite (inflation des mesures de carte scolaire, moins de postes au mouvement), les conditions d'affectation et d'exercice du métier se détériorent avec l'augmentation de postes banaux à complément de service que les collègues ne peuvent exclure des vœux larges.

Le mouvement 2006 menace donc d'être encore plus difficile que celui de 2005, déjà caractérisé par une baisse des postes au mouvement (-200 par rapport à 2004) alors que le nombre de participants et notamment participants obligatoires (personnels touchés par mesure de carte en établissement ou en ZR) était en forte augmentation.

Faute de postes en établissement, les entrants risquent de se retrouver affectés sur ZR, alimentant ainsi le discours de l'Administration sur les pseudo disciplines excédentaires. Dans le même temps, les TZR continuent de subir une aggravation inacceptable de leur situation : malgré nos demandes insistantes, le Recteur refuse de dégeler la bonification TZR. Nous avons néanmoins obtenu que soient maintenues les zones infra départementales dans les quelques disciplines où elles existent encore.

En outre, la fluidité du mouvement est largement obérée par l'existence des postes spécifiques académiques (10% des postes de l'académie) soustraits du mouvement général et soumis à avis des IPR ou des chefs d'établissement : ces postes sont restés très majoritairement vacants à l'issue du mouvement 2005.

Les APV (145 établissements, 20% des postes de l'académie), de par le nombre de collègues pouvant prétendre aux bonifications de sortie, contribuent aussi au blocage du mouvement, ce qui s'est constaté au mouvement 2005 dans un certain nombre de disciplines.

Le Mouvement ne se réduit pas à une simple question technique: au-delà des équilibres relatifs de barème que pour cette année nous avons réussi à préserver, les enjeux liés à la question du respect, dans l'équité et la transparence, des règles individuelles et collectives de gestion et de carrière ainsi que la qualité du service public d'Education se posent.

C'est pourquoi il est indispensable que chaque collègue, demandeur ou non de mutation, rejoigne les actions unitaires engagées dans lesquelles le SNES est fortement impliqué, afin que, ensemble, nous imposions des choix ambitieux pour le système éducatif et le service public et pour l'avenir des jeunes qui nous sont confiés.

Marie-Damienne ODENT

Michel VIALLE

Sommaire

- 1) Les règles du mouvement : p2 à 4
 - 2) APV : p 5
 - 3) Se syndiquer : p 6
 - 4) TZR : p 7
 - 5) Situations particulières : p8 et 9
 - 6) Le barème : p 10
 - 7) Pour vous informer : p 11
 - 8) Permanences et réunions : p 12
- Annexes** : listes des groupements de communes, des zones de remplacement, des établissements APV : pages I à VIII

Pour nous contacter Nouvelle adresse

SNES section académique de
Versailles

3 rue Guy de Gouyon du Verger
94112 Arcueil Cedex
RER B Arcueil Cachan

téléphone 08 11 11 03 84
ou 08 11 11 03 85 (tarification locale)
Fax 01 41 24 80 62

Site www.versailles.snes.edu inchangé
Mail s3ver@snes.edu inchangé

LE MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2006

Vœux du 30 mars au 13 avril 2006 inclus

DOCUMENTS SUPPLEMENTAIRES A CONSULTER :

- BO spécial no 8 du 3 novembre 2005
- Circulaire rectorale sur le mouvement intra du 20 mars 2006 (no DAE/MTC/2006-04)
- Circulaire rectorale du 2 mars 05 sur la réaffectation des personnels touchés par une mesure de carte scolaire
- Supplément à l'US n°634 du 24 mars 2006 (elle contient la fiche syndicale à nous renvoyer)
- Voir aussi le site du Snes Versailles : www.versailles.snes.edu

QUEL CALENDRIER ? ATTENTION, IL EST EXCESSIVEMENT SERRE !

30 mars au 13 avril inclus	Période de Saisie des vœux
Dès le 14 Avril	Retrait des formulaires de confirmation dans les établissements
20 Avril	Date limite de dépôt des dossiers médicaux ou sociaux
Zone A : 20 avril 2006 Zone B : 3 mai 2006 Zone C : 26 avril 2006	Date limite d'envoi, par les candidats, des formulaires de confirmation de demande de mutation, visés par le chef d'établissement, à la DAE du rectorat
4 au 11 mai inclus 5 mai 16 mai	<ul style="list-style-type: none">▪ Affichage des barèmes par le rectorat avant la tenue des groupes de travail de vérification▪ Période très courte où vous devez vérifier votre barème et le contester si nécessaire (par fax au rectorat et double à la section académique du Snes).▪ Groupe de travail priorités médicales et sociales▪ Groupe de travail sur les avis en postes spécifiques académiques (ex PEP2/3)
17-18-19 mai	Groupes de travail au Rectorat sur la vérification des barèmes et des vœux.
Du 9 au 14 juin	Formations paritaires mixtes académiques : affectations
20 juin	Examen des révisions d'affectations (limitées aux cas « de force majeure » prévus dans l'article 3 de l'arrêté de déconcentration du mouvement).

SAISIE DES VŒUX

Exclusivement sur SIAM (service d'information et d'aide aux mutations) www.education.gouv.fr/siam

Durant toute la période de saisie vous pouvez vous reconnecter pour modifier éventuellement vos vœux.

Conseil : une fois votre demande saisie, n'hésitez pas à vous connecter de nouveau avec votre mot de passe personnel pour vérifier que votre demande est bien enregistrée.

QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT INTRA ?

□ Doivent y participer :

- Les titulaires ou stagiaires affectés dans l'Académie après le mouvement Inter.
- Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire.
- Les stagiaires en situation ne pouvant être maintenus sur leur poste (liste d'aptitude aux concours, précédemment titulaires d'un corps d'enseignement, d'éducation ou d'orientation).
- Les personnels affectés à titre provisoire dans l'académie à la rentrée 2005, notamment les personnels titulaires de l'Académie réintégré au cours de l'année 05-06.
- Les personnels sortant de réadaptation après décision rectorale.

□ Peuvent y participer :

- Les personnels titulaires d'un poste qui veulent en changer dans l'Académie (s'ils n'obtiennent pas satisfaction au mouvement, ils restent titulaires de leur poste actuel).
- Les titulaires gérés par le Rectorat et qui souhaitent réintégrer après une disponibilité, après un congé avec libération de poste, après une affectation en poste de réadaptation ou de réemploi, après un détachement.

FORMULATION DES VŒUX ET EXTENSION

LES VŒUX

- Au maximum : 20 vœux (voir US intra n°634). Ils peuvent correspondre à des établissements précis y compris des APV, des communes, des groupements ordonnés de communes, des départements, l'Académie, des zones de remplacement ou toutes les zones de remplacement d'un département ou de l'Académie (voir annexes). En cas de demandes de postes spécifiques, il est recommandé de les faire figurer dans les 1ers rangs de vœux.
- Pour coder les vœux : utiliser le répertoire académique des établissements (disponible dans chaque établissement), les annexes 3, 4, 5, 6-1, 6-2, 6-3 6-4 de la circulaire rectorale et le site internet du rectorat.

ATTENTION :

Certaines bonifications ne sont attribuées que sur des vœux larges sans exclure de type d'établissement (rapprochement de conjoint, bonification liée à l'échelon de reclassement pour les services de non-titulaires, réintégration).

C'est votre désir d'être affecté ici plutôt que là qui doit primer dans l'ordonnancement de vos vœux. Mais si vous avez un petit barème et pas de poste fixe dans l'académie, il est nécessaire d'élargir les vœux pour éviter l'extension.

Il peut être utile de savoir que le poste tant souhaité sera libre à la rentrée 2006. **Mais attention ! : C'est le barème qui départage les candidats.** Par ailleurs, **de nombreux postes se libèrent au cours du mouvement**, au moment des procédures d'affectation. Ils n'apparaissent donc pas vacants sur SIAM lors de la saisie de vos vœux. **SIAM est loin d'être exhaustif!**

Conseil : demander ce que l'on veut obtenir, vacant ou non.

L'EXTENSION

Seuls les collègues n'ayant pas de poste fixe dans l'Académie pourront être affectés selon la procédure d'extension, les autres conservent leur poste s'ils n'ont pas satisfaction au mouvement.

- L'extension se fait à partir du 1^{er} vœu et le barème pris en compte est le **moins** élevé parmi ceux affectés aux vœux du candidat.
- L'extension consiste à trouver un poste à partir du département du 1^{er} vœu (que ce 1^{er} vœu soit un poste en établissement ou une ZR) en recherchant dans l'ordre :
 - une affectation sur tout type d'établissement
 - puis une affectation sur toute zone de remplacement du département considéré.

Si aucun poste n'a pu être trouvé dans le département considéré, on examine les postes dans les autres départements de l'Académie (postes en établissement, postes sur ZR) selon **la table d'extension ci-contre** (annexe 9 circulaire rectorale).

ESSONNE ↓	YVELINES ↓
78	95
92	91
95	92
HAUTS DE SEINE ↓	VAL D'OISE ↓
95	78
91	92
78	91

ACCUSE RECEPTION ET PIECES JUSTIFICATIVES

❑ **ACCUSE RECEPTION (AR)**

- Il arrive dans **les établissements** à partir du **14 avril par courrier électronique**. Le réclamer dès le **14 avril** au chef d'établissement. Le vérifier, le corriger si nécessaire, le signer. **Y joindre toutes** les pièces justificatives nécessaires **numérotées**. Rendre l'ensemble (AR + pièces justificatives) au chef d'établissement qui les vérifiera et les transmettra au plus tard :
 - Pour la zone A : le jeudi 20 avril 2006
 - Pour la zone B : le mercredi 3 mai 2006
 - Pour la zone C : le mercredi 26 avril 2006
- Pour les personnels entrant dans l'académie, c'est à eux de renvoyer l'AR, à la DAE visé par leur chef d'établissement et accompagné des pièces justificatives nécessaires avant les dates indiquées ci-dessus. **Il est souhaitable d'obtenir du chef d'établissement que ce soit lui qui effectue la transmission.**
- **Aucune pièce justificative complémentaire ne sera prise en compte au-delà du 3 mai 2006.**

❑ **PIECES JUSTIFICATIVES**

Nous attirons votre attention sur l'extrême importance de ces pièces. Consulter : l'annexe 2 de la circulaire rectorale et la page consacrée à ce sujet dans l'US n°634. Toute situation ouvrant droit à bonification doit être justifiée. Les pièces sont à joindre à l'A.R. **Aucune pièce manquante ne sera réclamée par le Rectorat. Aucune pièce hors délai ne sera prise en compte par le Rectorat. L'Administration est particulièrement rigoureuse sur ce point.**

DONC : Vérifiez votre dossier deux fois plutôt qu'une et gardez-en un double. Adressez une copie de l'AR et des pièces justificatives à la section académique du Snes avec la fiche syndicale (ou après l'envoi de la fiche syndicale). **Nos interventions sont d'autant plus pertinentes et efficaces qu'elles s'appuient sur un dossier bien renseigné.**

ATTENTION : le barème figurant sur l'AR n'a pas été vérifié. Il n'est que la simple reprise brute des informations que vous avez fournies en vous connectant. Certains éléments nécessitent la production de pièces justificatives pour être validés. L'Administration rectorale à l'issue de son travail de vérification affiche les barèmes sur SIAM du 4 au 11 mai. C'est la **dernière** occasion pour chaque demandeur de vérifier son barème et d'en demander correction, si nécessaire, par écrit à la DAE.

SUR QUEL POSTE PEUT-ON ETRE NOMME ?

POSTES EN ETABLISSEMENT

- Postes en lycée ou en collège : certains peuvent être avec complément de service dans un autre établissement
- Postes en établissements difficiles : (sensible, ZEP, zone violence) classés APV depuis la rentrée 2004
- Certains postes peuvent être à complément de service : consulter la liste que le rectorat doit publier fin mars début avril (lien sur SIAM)

POSTES SUR ZONE DE REMPLACEMENT :

Les collègues voulant être remplaçants (TZR) peuvent ne faire que des vœux de zone (10 zones de remplacement dans l'académie, voir liste en annexe) Les vœux de zone peuvent porter sur :

- - une zone précise - toutes les zones d'un département- toutes les zones de l'Académie.

Attention : pour certaines disciplines depuis la rentrée 2001 les zones sont départementales (voir liste en annexe).

Ils pourront ensuite être affectés (3^{ème} mouvement en juillet) sur un remplacement à l'année ou sur des remplacements de courte ou moyenne durée.

Lire attentivement encadré « TZR » en page 7

POSTE SPECIFIQUES (EX-PEP 2 ET 3)

Ce sont des postes apparus avec le mouvement à gestion déconcentrée. Seules seront examinées lors du mouvement les demandes ayant reçu un avis favorable du chef d'établissement ou de l'inspection. Un avis défavorable entraîne l'invalidation du vœu émis par le candidat.

- **LES POSTES SOUMIS A L'AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT:** (cf circulaire rectorale p 15 § 12)
 - EREA,
 - Etablissements dans lesquels sont implantés des postes HANDICAPES (école de Riche bourg, Institut Baguer etc...),
 - Centres de cures,
 - Unités pénitentiaires,
 - Maison d'enfants de Sèvres

La liste de ces postes doit être publiée sur SIAM.

ATTENTION : en plus de la saisie, les candidats à ce type de poste doivent remplir une demande papier (annexe 7 de la circulaire rectorale) à transmettre au Rectorat (DAE) pour le 10 avril de préférence, le 24 avril au plus tard. Les candidats à ces postes recueilleront l'avis du chef d'établissement d'accueil. Les chefs d'établissement concernés adresseront la fiche de candidature accompagnée de leur avis à la DAE le 10 avril 2005 de préférence, le 24 avril au plus tard.

- **LES POSTES SOUMIS A L'AVIS DE L'INSPECTION :** (cf circulaire rectorale p16 § 12-2)

Ce sont des postes particuliers (voir liste dans circulaire rectorale annexe 8), par exemple : chef de travaux, postes de BTS (autres que ceux relevant du mouvement national spécifique), chaires européennes en lycée, postes d'Arts Plastiques ou Education musicale (série L Arts, F11, CHAM, BTS), compléments de service dans une autre discipline ou dans une autre fonction, postes en établissements de soins, cure et post-cure, en établissements pénitentiaires, sur les postes liés aux formations offertes par l'établissement. Ce sont les corps d'inspection qui apprécient les candidatures.

ATTENTION : en plus de la saisie, **les candidats à ce type de poste doivent remplir une demande papier** (annexe 7 de la circulaire rectorale) avec une lettre de motivation ou un curriculum vitae. Nombre de vœux maximum : 5. Les candidats doivent transmettre pour le 10 avril de préférence, le 24 avril au plus tard au Rectorat (DAE) le dossier papier (annexe + lettre de motivation). Le Rectorat les informera de l'avis émis par l'IPR.

POSTES SPECIFIQUES : Toute annexe non remplie par le candidat entraînera l'annulation de la demande.

Grâce à nos interventions répétées, les avis requis pour les postes spécifiques sont désormais examinés en GT.Ce dernier aura lieu le 16 mai 2006. Il est indispensable que vous nous envoyiez avant le 16 mai vos dossiers pour que nous puissions les suivre.

APV

LE CLASSEMENT APV

Nous ne reprendrons pas ici les arguments pour lesquels le SNES est opposé au système APV ; ils sont développés dans l'US intra n° 634 (p.4) avec nos propositions pour relancer l'Education prioritaire et rendre les postes réellement attractifs dans les établissements difficiles.

La liste des APV dans l'académie de Versailles comprend 145 établissements et **reste inchangée** par rapport à l'an dernier. Elle regroupe, en plus des établissements violence et/ou sensible qui doivent obligatoirement en faire partie, tous les lycées et collèges ayant été classés ZEP et PEP IV (cf annexe 3 de la circulaire rectorale).

Les modifications par rapport à l'Inter et à l'an dernier concernent le barème pour l'Intra:

- les hauteurs de bonification sont plus basses qu'à l'Inter : 130 points pour une durée d'exercice continue et effective dans la même APV de 5 ans et de 200 points pour 8 ans
- **le dispositif transitoire** de bonifications dont pouvaient bénéficier l'an dernier les agents qui cumulaient une ancienneté de poste inférieure à 5 ans en APV **est supprimé**. Les personnels lésés les plus nombreux vont être les TZR : les affectations successives, même sur 5 ans, dans plusieurs APV n'ouvrent plus droit à aucune bonification.
- Seuls les agents dont **le poste dans un établissement APV a été supprimé l'an dernier par mesure de carte scolaire et qui ont été réaffectés dans un établissement non APV à compter du 1/09/2005** ont droit, **pour ce mouvement et ce seul mouvement**, au dispositif transitoire (voir page 13)
- La bonification de stabilisation de 150 points des TZR pour demander en vœu 1 l'établissement APV où ils exerçaient disparaît. **Elle est remplacée par une bonification d'entrée de 70 points pour tous les agents (titulaires ou stagiaires) demandant en vœu 1 un établissement APV.**

L'an dernier, à l'issue du mouvement intra, aucun poste en APV n'est resté vacant. La grande majorité a été pourvue par des entrants dans l'académie de Versailles en vœu large ou en extension. Les néo-titulaires, nommés en APV, ont droit au dispositif d'accompagnement pour leur première année (allègement de service d'1h30, journées de formation).

LES EP1 : les affectations dans les collèges ambition-réussite

Le Rectorat de Versailles a reçu une dotation de 49 ETP du Ministère pour créer dans les 21 collèges ambition réussite de l'académie des postes d'enseignants référents. Nous sommes loin des quatre enseignants supplémentaires par établissement annoncés (en moyenne 2 par établissement). Ces postes d'enseignants référents feront l'objet d'un mouvement spécifique dont ni les modalités exactes ni le calendrier n'ont été arrêtés. Pourront postuler les professeurs des écoles, les PLP, les certifiés et les agrégés. Les postes seront profilés par les C/E après concertation avec les Directeurs d'école relevant du même réseau.

Les intentions du Gouvernement, dans cette réforme entreprise sans aucune concertation et financée par redéploiement des moyens (ponction d'une 1/2h en 5e et d'une 1/2h en 4e dans tous les collèges), sont claires : il s'agit d'expérimenter la déréglementation sur une échelle nouvelle par le renforcement du pilotage local. Pour les personnels, les nominations sur ces postes, les perspectives d'avancement (accès privilégié à la hors classe), la définition des services seront dérogoratoires aux règles communes et dépendront en grande partie des C/E. Pour les élèves, l'individualisation et la « primarisation » des parcours scolaires vont consister à réserver un certain nombre d'enseignements (LV2, disciplines artistiques...) aux plus méritants et restreindre de fait les possibilités de poursuite d'études des autres. Le collège ambition réussite ne sera pas le collège de la réussite pour tous ! Le SNES a clairement condamné la mise en place du système des collèges « ambition réussite » qui de fait aboutit au démantèlement des ZEP et au renforcement des inégalités sur le territoire national.

Les C/E ont jusqu'au 31 mars pour faire remonter au Rectorat la définition des profils des postes qui seront implantés dans leur établissement. Une circulaire rectorale devrait alors suivre pour informer des conditions et des modalités de ce mouvement spécifique.

TRAITEMENT DES VŒUX GEOGRAPHIQUES

La création des APV qui remplace tous les classements précédents aboutit à traiter ces postes comme des postes banalisés. Ainsi donc, **les candidats qui font des vœux larges** (communes, groupements de communes, départements) **ou qui sont soumis à extension pourront être affectés dans des établissements APV**. La possibilité d'exclure les établissements APV des vœux larges n'existe plus.

RAPPEL : Aucune extension ne peut s'effectuer sur des postes relevant du mouvement spécifique.

Le Snes un outil indispensable au service de la Profession et du Service public

Cotisation syndicale « trop chère » ?

du nouveau cette année....

- La réduction d'impôt sur la cotisation est passée de 50% à 66%. Concrètement, cela entraîne une baisse du coût réel de la cotisation...



- Il est possible de payer en 6 prélèvements fractionnés

Exemple Certifié 6 ^{ème} échelon Montant cotisation	Coût réel après réduction d'impôt de 66%	Coût réel moyen par mois ramené sur 12 mois
165,50€	56,50 €	4,71 €

Au total dans cet exemple : coût réel moyen mensuel **4.71€**
(soit à peine le prix d'une revue)

A quoi sert la cotisation syndicale?

Le Snes a besoin des cotisations des adhérents pour ses publications, son site Internet, son fonctionnement quotidien (téléphone, courrier, locaux, ...) pour organiser les réunions et les stages syndicaux, former ses élu(e)s dans les commissions paritaires. Ce sont ses seules ressources car il ne reçoit aucune subvention directe de l'État. C'est ce qui fait sa force et fonde son indépendance

Défense des personnels et Syndicalisation

Le Snes, fort de la confiance majoritaire des collègues et du nombre de ses élus, défend tous les personnels, avec le souci constant de l'équité pour tous. Cette activité n'est possible que grâce aux moyens financiers que seuls les syndiqués du Snes lui apportent

Chacun comprendra donc que le Snes accorde une priorité à ses syndiqués en ce qui concerne l'information avant et après les commissions.

Elections professionnelles

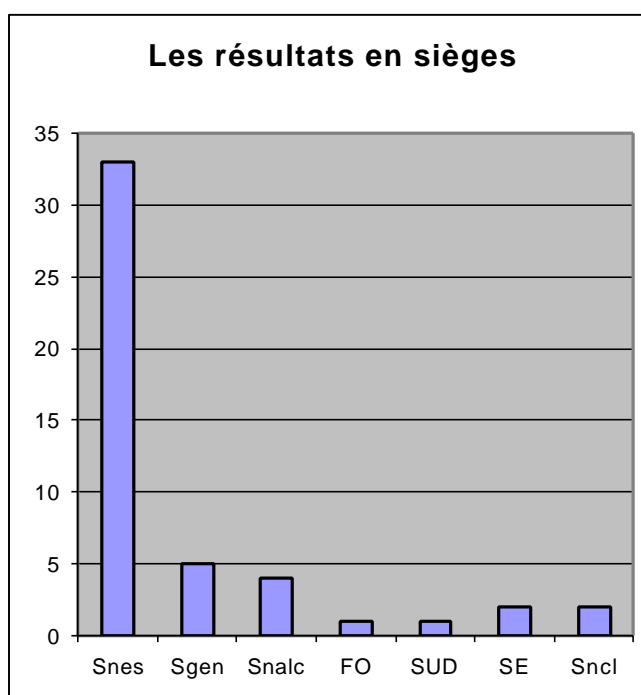
Dans notre académie comme au niveau national, le Snes confirmé et conforté comme organisation majoritaire :

Pour l'ensemble des CAPA le Snes obtient 9606 voix

soit 56,6%, 33 sièges sur 48 : voir ci contre

- Le Snes est l'outil et la propriété de ceux et celles qui le constituent et le font vivre. A chaque échelon, les décisions sont prises le plus démocratiquement possible en essayant de rassembler une grande majorité des adhérents et au-delà la majorité de la profession. Le Snes est un syndicat fondateur de la FSU et avec elle, il tente de rassembler bien au-delà.
- Dans l'établissement c'est sous l'impulsion de la section Snes et avec tous les collègues que se décident les actions à mener
- Le Snes défend les personnels et le Service public, contre la marchandisation de l'Ecole, contre la décentralisation libérale
- Aujourd'hui le Service public d'Education est confronté à des agressions d'un niveau sans précédent : notamment avec la réforme Fillon, les ZEP sont remises en question.
- Nos garanties statutaires acquises de longue date (mutations, hors classes) sont menacées : décret de Robien sur les remplacements, aggravation de la précarité.
- Inscrire notre combat dans la durée : il faut dépasser le stade utile mais insuffisant des réactions individuelles ou ponctuelles : pour cela le Snes est l'outil irremplaçable pour réagir sur tous les terrains et dans la durée.
- Son efficacité tient à la contribution de chacun de vous : dans l'action, dans la réflexion, mais aussi en se syndiquant.

Les résultats en sièges



TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT

POUR LES COLLEGUES TZR VICTIMES D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Ils doivent obligatoirement participer au mouvement INTRA. **Une bonification de 1500 points est attribuée pour un poste de même nature. La formulation des vœux bonifiés se fait dans un ordre qui doit être respecté.** L'ordre est le suivant :

- Zone de remplacement (ZRE) concernée par la modification de l'aire géographique : 1500 points
- Zone de remplacement départementale (ZRD) correspondant à la ZRE supprimée : 1500 points
- Toute zone de remplacement de l'Académie : 1500 points

En cas de mutation sur l'un des vœux ci-dessus, l'ancienneté de poste dans la ZR ainsi que les bonifications de remplacement acquises les années antérieures à la rentrée 2004 seront conservées.

Les collègues concernés recevront un courrier de l'Administration rectorale leur indiquant la marche à suivre.

Remarques

*Cette année, aucun TZR ne devrait faire l'objet d'une mesure de carte scolaire puisqu' aucune discipline supplémentaire ne voit le périmètre des ZR élargit à la seule taille départementale. Le Rectorat a cependant signalé qu'il envisageait des suppressions de postes sur ZR dans certaines disciplines afin de procéder à un rééquilibrage des effectifs sur certaines ZR. Jusqu'ici ces opérations s'effectuaient par le biais du blocage des postes sur ZR libérés par le mouvement mais le Rectorat n'exclut pas cette année d'utiliser en amont la procédure de la mesure de carte. **Si vous êtes dans cette situation, contactez-nous impérativement.***

TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT TZR

Depuis le mouvement 2000, grâce à la mobilisation des collègues et à l'action du Snes, une procédure de formulation de « préférences » à l'intérieur d'une ZR existe, au moment de la formulation des vœux du mouvement INTRA (affectation provisoire à l'année ou remplacements de courte et moyenne durée). La saisie informatique a été clarifiée et un accusé de réception spécifique sera édité sur ces préférences.

Plusieurs

- cas**
1. **Les collègues participant au mouvement INTRA ont dans leurs vœux des ZR :** à condition d'opter pour un remplacement à l'année, ils peuvent formuler 5 choix géographiques à l'intérieur de la zone (établissement, commune, groupement de communes).
 2. **Les TZR titulaires d'une ZR dans l'Académie, souhaitant changer de ZR ou obtenir un poste fixe :** ils participent à l'intra et sont donc dans la situation évoquée au point 1.
Attention : s'ils n'ont pas satisfaction, ils resteront affectés sur leur ZR actuelle (ils doivent donc formuler aussi des préférences à l'intérieur de cette zone).
 3. **Les entrants dans l'Académie peuvent être affectés par extension s'ils n'ont pas satisfaction en zone de remplacement dans leurs vœux :** une fiche leur sera adressée par le Rectorat à l'issue de la phase intra académique afin de recueillir l'expression de leurs préférences dans cette zone.
 4. **Les TZR, déjà dans l'Académie, qui ne souhaitent pas changer de zone,** ne participent pas à la phase intra mais **ils doivent entre le 30 mars et 13 avril inclus formuler leurs préférences** sur leur zone pour les affectations provisoires en phase d'ajustement.

Remarques

*Les préférences émises sont traitées **au barème** (ancienneté de poste et échelon uniquement) **mais aussi en fonction de la nécessité de service : le Rectorat donnant priorité aux services à l'année, des collègues peuvent se voir nommés sur un poste à l'année alors qu'ils ont souhaité des remplacements de courte et moyenne durée.***
Malgré toutes nos interventions, les collègues qui optent pour des remplacements de courte et moyenne durée ne peuvent pas émettre de préférences géographiques à l'intérieur de la zone.

TZR : FIN PROGRAMMEE.

Tant à travers les politiques successives de restriction budgétaire qu'à travers la mise en place des remplacements de Robien, le Gouvernement veut mettre fin à moyen terme au système des remplacements assurés par des TZR Les « surnombres » que connaissent certaines disciplines dites excédentaires comme l'EPS ou les Lettres modernes, pour paradoxaux qu'ils paraissent, ne sont qu'une situation transitoire résultant d'un rythme plus rapide des suppressions de postes en établissement qu'aux concours de recrutement. La volonté est de faire assurer, dans une échéance proche, les remplacements de courte durée par les enseignants titulaires d'un poste définitif en établissement et les remplacements de moyenne et longue durée par des personnels précaires (contractuels).

Cela se traduit par une politique qui vise à rendre la mission de remplacement peu attractive et entraîne une dégradation continue des conditions d'affectation au mouvement et donc des conditions d'exercice du métier : gel des bonifications TZR à compter du 1/09/2004, 19 disciplines depuis 2003 où les zones de remplacement sont uniquement départementales avec possible affectation sur ZRD limitrophe, nominations de plus en plus nombreuses sur 2 voire 3 établissements ...

Le SNES dénonce fortement cette politique tant pour ses conséquences désastreuses pour les personnels que pour le service public d'Education. Il considère que le remplacement est un besoin permanent du système éducatif et, comme tel, doit être assuré dans de bonnes conditions par des titulaires. Cela passe outre une élévation du nombre des recrutements et des postes budgétés, par le rétablissement de la bonification de 20 points /an afin d'offrir aux TZR des possibilités réelles de mutation, et par la mise en place d'une NBI (points d'indice supplémentaires pour prendre en compte la pénibilité de la mission).

SITUATIONS PARTICULIERES

LES 50 POINTS IUFM

Nous ne reviendrons pas sur la pertinence de la mesure qui est souvent un leurre pour les collègues, appelés à décider seuls d'une utilisation qui se révèle d'autant plus aléatoire que la situation des postes évolue chaque année et que les stratégies sur 3 ans sont bien difficiles à maîtriser.

Les stagiaires 2005-2006 ou les titulaires ex-stagiaires (2003/2004 et 2004/2005) qui ont utilisé cette bonification à l'inter 2006 sont **obligés de l'utiliser à l'intra 2006 sur leur 1^{er} vœu y compris si ce 1^{er} vœu porte sur un poste spécifique**. Nous avons cependant obtenu de l'Administration cette année qu'en cas d'avis réservé ou défavorable la bonification IUFM de 50 points puisse être reportée sur le vœu suivant.

Après obtention d'une mutation à l'Inter, a contrario, si la bonification n'a pas été utilisée à l'inter, elle ne peut pas l'être à l'intra. Par contre, un collègue n'ayant pas participé à l'Inter, peut utiliser la bonification à l'Intra.

Attention : il faut justifier de la qualité d'ayant droit par une pièce jointe au formulaire de confirmation de demande (nomination à l'IUFM, arrêté d'affectation comme titulaire portant mention de qualité de stagiaire comme affectation précédente.)

Nous mettons les collègues en garde contre une utilisation sur un vœu très précis (établissement par exemple) qui se révèle souvent inefficace.

RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

L'expérience des années précédentes nous conduit à **attirer particulièrement l'attention des collègues sur la formulation des vœux pour bénéficier des bonifications de 30 ou de 90 points**.

1) Les bonifications de RC ne portent que sur les vœux géographiques (communes, groupements de communes, une ZR, toutes ZR d'un département, tout poste fixe dans un département) à condition de n'exclure aucun type d'établissement.

Rappel : Aucune possibilité d'exclure les APV.

2) Chaque vœu est assorti de son propre barème ; on peut donc demander des établissements : ils ne seront pas bonifiés.

3) **Deux contraintes sont cependant imposées** pour la formulation des vœux en R.C.

a) **Le premier vœu « commune » de la demande doit être situé dans le département de rapprochement.**

b) **Le 1^{er} vœu « département » formulé (à n'importe quel rang de vœu) doit être celui du département de rapprochement, pour que les autres vœux départementaux soient bonifiés.**

Exemple n°1 :

Le rapprochement est demandé (et justifié) sur la résidence privée située à Etampes 91, le département saisi sur SIAM est donc le 91.

Les vœux sont les suivants :

- | | |
|---|----------------------------|
| 1) Lycée Descartes Antony 92 : | <i>pas de bonification</i> |
| 2) Commune d'Arpajon, 91, tout poste : | <i>30 points</i> |
| 3) Commune d'Etampes 91, tout poste : | <i>30 points</i> |
| 4) Commune d'Antony 92, tout poste : | <i>30 points</i> |
| 5) Département de l'Essonne, 91, tout poste : | <i>90 points</i> |
| 6) Groupement de communes de Versailles, 78, tout poste : | <i>30 points</i> |
| 7) Département des Yvelines, 78, tout poste : | <i>90 points</i> |

Remarques : si le vœu 2 avait été une commune du 92 les vœux communes ou groupements de communes n'auraient pas été bonifiés !

Si le vœu 5 avait été un département autre que le 91, les vœux départements n'auraient pas été bonifiés

Exemple n°2 :

Attention au cas particulier où le 1^{er} vœu bonifié porte sur un département.

Le rapprochement de conjoint est demandé (et justifié) sur la résidence professionnelle située à Bagneux 92, le département saisi sur SIAM est donc le 92.

Les vœux sont les suivants :

- | | |
|--|----------------------------|
| 1) Lycée de Sèvres 92 : | <i>pas de bonification</i> |
| 2) Commune de Châtenay-Malabry, 92, en lycée : | <i>pas de bonification</i> |
| 3) Département des Hauts de Seine 92, tout poste : | <i>90 pts</i> |
| 4) Commune d'Antony 92, tout poste : | <i>30 pts</i> |
| 5) Groupement de communes de Massy, 91, tout poste : | <i>30 pts</i> |
| 6) ZRE Antony | <i>30 pts</i> |
| 7) ZRD 92 | <i>90 pts</i> |

Remarque : si le vœu 4 n'avait pas porté pas sur une commune (tout poste) du 92, les autres vœux communes, groupement de communes ou ZRE de la demande n'auraient pas été bonifiés (voir précédemment 3.a).

ATTENTION aussi à bien joindre les pièces justificatives nécessaires

Notamment en cas de rapprochement de conjoint sur la résidence privée, vous devez joindre à l'accusé de réception un justificatif de domicile ET IMPERATIVEMENT une attestation professionnelle RECENTE de votre conjoint.

RAPPEL : 1) La prise en compte des **années de séparation** est appréciée au 1^{er} septembre 2005 (pour les années antérieures l'appréciation se fait au 1^{er} septembre 2004, 1^{er} septembre 2003 etc....)

2) Les stagiaires mutés **en extension**, sur une académie non limitrophe n'ont plus droit au rapprochement de conjoint.

3) Les collègues mutés à Versailles, **académie limitrophe bonifiée**, doivent choisir comme département de rapprochement de conjoint à l'intra un département limitrophe de l'académie de rapprochement choisie à l'Inter. (Pour ceux qui étaient en RC sur Paris à l'Inter, le premier vœu commune ou département « tout poste » saisi, **doit être dans le 92** pour bénéficier des bonifications familiales)

Si vous formulez une demande de RC ne pas hésiter à nous contacter

SITUATIONS PARTICULIERES

DOSSIER MEDICAL OU SOCIAL

Pour tout collègue qui souhaite faire état d'une situation médicale ou sociale grave pour le mouvement intra-académique, en vue de l'attribution éventuelle d'une bonification de 1000 points, la procédure est la suivante :

- Faire par écrit la demande d'un formulaire de demande de priorité médicale ou sociale auprès du SMIS (Rectorat de Versailles service médical et social 3 bd de Lesseps 78017 Versailles cedex).
- Le remplir et le renvoyer dûment complété, sous pli confidentiel au SMIS **avant le 20 avril 2006**. Ce formulaire doit être **accompagné d'une lettre explicative et d'un dossier médical détaillé, récent et explicite**.
- Saisir ses vœux sur SIAM : ceux-ci devront être cohérents avec la situation médicale ou sociale évoquée.
- La bonification n'est **en règle générale** pas attribuée sur des vœux étroits (notamment sur vœu établissement ou sur un type d'établissement). C'est le médecin (ou l'assistante sociale) qui émet un avis sur la priorité éventuelle. C'est le Recteur, après un groupe de travail paritaire (**le 5 mai : voir calendrier p2**) qui attribue ou non la bonification de 1000 points et qui décide des vœux sur lesquels elle porte.

Notre conseil :

Formuler des vœux communes, élargis à un ou plusieurs groupements de commune voire à une ZR.

Ne pas oublier d'envoyer au S3 le double de ce dossier AVANT le 5 mai

MESURES DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

Après suppression de leur poste fixe en établissement, les collègues seront affectés lors du mouvement intra-académique. Ils ont droit à une bonification de 1500 points sur les vœux suivants (vœux prioritaires) :

- L'établissement quitté par MCS
- La commune de cet établissement.
- Le département de cet établissement.

Le logiciel recherche le poste le plus près du poste quitté.

Les collègues en mesure de carte scolaire conservent l'ancienneté de poste acquise pour une éventuelle prochaine mutation, **à condition d'avoir été réaffectés dans le cadre des vœux prioritaires**.

Attention :

- Ces collègues peuvent participer à l'intra **en exprimant aussi des vœux personnels** en sus des vœux prioritaires. Ils seront **alors examinés à leur barème, sans bonification, et s'ils obtiennent satisfaction dans ces vœux, leur ancienneté poste ne sera pas conservée**.
- En cas de mesure de carte scolaire les années antérieures, la priorité est attribuée sur le poste supprimé, lorsque le collègue le redemande, et sur établissement, commune ou département, en cas de réaffectation hors département d'origine.
- Pour les collègues en MCS à partir d'un APV : la circulaire rectorale prévoit que **dans le respect des règles de réaffectation**, si 2 postes sont vacants dans la même commune dans 2 établissements différents (un non APV, un APV), les collègues peuvent par courrier à la DAE formuler leur souhait d'une réaffectation en APV.
- **En STT** : De nouveau cette année, sou couvert de la réforme STG de nombreuses divisions de Terminales (73) sont supprimées. Cela entraînera des suppressions de postes par mesure de carte, voire la multiplication de postes à complément de service. Nous contacter sur toute situation, a fortiori si elle est litigieuse (détermination de l'option de STE et donc de l'agent concerné par la mesure de carte).

VOTRE BAREME

POUR LE MOUVEMENT INTRA

dans l'ACADEMIE DE VERSAILLES

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VŒUX ?
TOUS	Echelon : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 7 points par échelon de classe normale (minimum 21 points) ▪ 49 + 7 points par échelon de hors-classe 	Tous
	Ancienneté poste : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 10 points par année plus 25 points tous les 4 ans 	Tous
TZR y compris les ex-TA devenus TZR dans la même zone au mouvement 1999 Seuls les TZR affectés avant le 01/09/2004 sont concernés et les points acquis sont conservés.	20 points par année de TA, TR ou TZR dans la même zone + 20 points pour la 5 ^{ème} année.	Tous
APV règle générale <ul style="list-style-type: none"> • être en poste à titre définitif dans la même APV • exercice effectif et continu depuis au moins 5 ans 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5 à 7 ans : 130 points ▪ 8 ans et + : 200 points 	Commune* Groupe de communes* Département* Académie* ZR précise* ZRD* ZRA*
APV précédemment PEP IV <ul style="list-style-type: none"> • être en poste à titre définitif dans le même PEP IV devenu APV au 01/09/2004 • exercice effectif et continu depuis au moins 4 ans au 31/08/2006 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 ans : 450 points 	
APV transitoire 2006 ØMCS d'un APV réaffecté en NON APV TPD sortant du dispositif APV suite à une MCS (précédemment en exercice en APV et n'ayant pu être réaffecté en APV)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3 ans : 65 points ▪ 4 ans : 80 points ▪ 5 à 7 ans : 130 points ▪ 8 ans et + : 200 points 	
Vœu APV Titulaires ou stagiaires demandant, à titre définitif, et en 1 ^{er} vœu un établissement APV	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 70 points 	Établissement APV en vœu 1
Stagiaires IUFM ou CO PSY 2005/2006, 2004/2005 ou 2003/2004	50 points à leur demande pour une seule année au cours d'une période de trois ans si bonification prise au mouvement Inter 2006 Attention au justificatif de situation	Premier vœu
Stagiaire en situation ex MISE ou MA ou agent non titulaire de la fonction publique reclassé	En fonction de l'échelon de reclassement au 01/09/2005 : 1 ^{er} et 2 ^{ème} échelon : 50 pts ; 3 ^{ème} échelon : 80 pts ; 4 ^{ème} et + : 100 pts COPSY en fonction des années de service : 50 points pour 2 ans + 10 points par année supplémentaire (maxi : 100 points).	Département* Académie* ZRD* ZRA*
Stagiaire ex-titulaire de la fonction publique	1000 points	Département de la dernière affectation en qualité de titulaire + Académie
Mesure de carte scolaire (MCS) <ul style="list-style-type: none"> • en établissement • en ZR 	1500 points	Établissement (MCS) Communes* Département* Académie*
Retour après congé parental avec perte de poste		ZRE (MCS) ZRD ZRA
Agrégés (disciplines de lycée et collège)	90 points	Vœux portant que sur des lycées
Réintégration	Cas général : 1000 points	Département* de l'ancienne affectation ou plus large + Académie*
Rapprochement de conjoint	90,2 points Enfant(s) : 50 points pour 1 enfant ; 100 points pour 2 enfants ; 150 points pour 3 enfants et + Années de séparation (au 10/12/2004) : 50 points pour 1 année ; 75 points pour 2 ans ; 100 points pour 3 ans et +	Département* Académie* ZRD* ZRA*
	30,2 points Enfant(s) : 50 points pour 1 enfant ; 100 points pour 2 enfants ; 150 points pour 3 enfants et +	Commune* Groupe de communes* ZR précise*
Mutation simultanée de 2 conjoints titulaires ou stagiaires	80 points forfaitaires	Département* Académie* ZRD* ZRA*
	30 points forfaitaires	Commune* Groupe de communes* ZR précise*
Mutation simultanée de non conjoints titulaires ou stagiaires	Aucune bonification	Identiques à ceux ci-dessus
Autorité parentale unique (APU)	80 points forfaitaires	Vœux autres qu'établissement et sans choisir de type d'établissement.

* : tout type d'établissement ; ZRD : vœu toute ZR d'un département ; ZRA : vœu toute ZR de l'académie

MOUVEMENT INTRA 2006

Pour vous informer plus complètement

LE SNES MAJORITAIRE

Majoritaires dans les formations paritaires mixtes (19 élus Snes, 3 Sgen, 4 Snalc, 1 Snlc-FO, 1 Sud) qui sont consultées pour la vérification des barèmes et pour les affectations, les élus du Snes fournissent un important travail de vérification des barèmes et d'amélioration des affectations.

Consulter notre site Internet

www.versailles.snes.edu : rubrique mouvement

Vous y trouverez des informations complémentaires :

- circulaire rectorale sur le mouvement intra 2006 et annexes.
- liens sur SIAM, sites du rectorat et du ministère.
- cartes de l'académie.
- mise à jour du calendrier (dates des commissions barèmes et affectations).

Pour être informé sur votre résultat

A l'issue des commissions, des courriers sont adressés par le Snes aux collègues syndiqués concernés, ainsi qu'à ceux qui se sont adressés à nous.

La permanence téléphonique est également très renforcée dans cette période.

Les collègues syndiqués peuvent également consulter leur résultat individuel sur notre site Internet national www.snes.edu (accès avec numéro adhérent et code).

Pour nous joindre

La permanence sera renforcée durant la période de saisie des vœux (voir page 12).

AUX SYNDIQUES DU SNES

Pour **bénéficier pleinement des services du Snes**, notamment pendant le mouvement, vérifier que l'orthographe de votre nom est bien identique dans le fichier du Snes (voir carte syndicale) et dans les données de l'administration (bulletin de salaire). Vérifiez également que votre date de naissance est identique dans les deux cas. Toute disparité ou "coquille" même mineure, peut empêcher une reconnaissance informatique.

Nous pouvons également **vous informer par mail**, vous pouvez enregistrer directement votre adresse e-mail sur notre fichier en vous connectant sur www.snes.edu

Il est indispensable que les élus du SNES puissent disposer de la fiche syndicale (voir Us intra n°617 ou téléchargeable sur notre site) **avant les commissions**. Trop nombreux sont les collègues qui s'adressent au Snes après les groupes de travail, à un moment où l'Administration n'accepte plus de revoir les situations, puisque les commissions paritaires sont terminées.

MOUVEMENT INTRA

Réunions et permanences mutations

Consulter le site : certaines réunions sont en cours d'élaboration

YVELINES

Permanence mutations :

Mantes : Lycée St Exupéry rue Marcel Fouque

Lundi 3 avril 12h45/14h

TRAPPES Au Local SNES- FSU : 24 rue Jean Jaurès

Tel : 01 30 51 79 57

Mercredi 29 mars 13h30- 17h30

Jeudi 30 mars : 14h- 17h30

Vendredi 31 mars : 14h- 17h30

Lundi 3 avril : 9h- 17h

Mercredi 5 avril : 14h-17h30

Jeudi 6 avril : 14h-17h30

VAL D'OISE

Permanence mutations :

CERGY : collège les Touleuses

Jeudi 6 avril 9 h à 12h

REUNIONS SPECIFIQUES IUFM

PARIS :

Jeudi 30 mars : **Bourse du travail** Annexe Varlin 85 rue Charlot 14h30-17h30

Métro : Filles- du- calvaire

Mercredi 5 avril : **Bourse du travail** 3, rue du château d'eau 14h30-17h30

Métro : République

-à l'IUFM d'Etiolles

Mercredi 29 mars 13h/14h30

Les Permanences mutations à la Section académique 3 rue Guy de Gouyon du Verger 94112 ARCUEIL cedex

(RER B Arcueil Cachan)

Permanences du 30 mars au 7 avril 10h/12h30 et 14h/18h

Les 10 -11-12-13 avril (ouverture de la section pendant la période de vacances de la zone C)

De 10h à 12h30 et de 14h à 18h

NB : Possibilité pour les syndiqués de prendre RV

Le Snes à votre service. Pour nous contacter :

Tel : 08 11 11 03 84 ou 08 11 11 03 85

FAX : 01 41 24 80 62

Site Internet : www.versailles.snes.edu

Messagerie : s3ver@snes.edu